

**CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
DU MINIHIC SUR RANCE ET LES ASSOCIATIONS**

Préambule

En date du 16 juillet 2015, l'Assemblée nationale expose les motifs suivants en séance plénière : *« Le monde associatif structure notre société et présente une diversité extraordinaire. Parmi ses financements, les subventions publiques représentent souvent une part importante. [...] L'objectif est d'apporter de la lisibilité et de la clarté à des procédures parfaitement légales. Dans un monde qui évolue, où la suspicion devient la règle, la légalité ne suffit plus, il faut introduire plus de moralité, c'est-à-dire avant tout de la transparence. »*

La commune du Minihic sur Rance reconnaît d'une part, le rôle fondamental de la vie associative sur le territoire communal et souhaite d'autre part, s'inscrire pleinement dans la démarche de transparence et d'équité, notamment pour ce qui concerne l'attribution des subventions.

L'équipe municipale du Minihic sur Rance affiche ainsi son intention de soutenir les associations ainsi que leurs projets, qui sont une richesse pour notre commune. Par leurs animations, leurs initiatives, leurs activités, les associations créent et renforcent le lien social et civique, qui contribue largement au mieux-vivre ensemble et au développement de notre commune.

La commune du Minihic sur Rance et les associations ont ainsi en commun de participer activement à la vie locale et à l'intérêt général en intervenant en complémentarité, chacune avec ses caractéristiques propres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de davantage formaliser les relations entre la commune du Minihic sur rance et les acteurs associatifs par un cadre de partenariat.

Sont concernées toutes les associations minihicoises déclarées à la préfecture du département et régies par la loi de 1901.

A titre exceptionnel, ce cadre de partenariat peut concerner des associations non minihicoises œuvrant sur la commune

Comment demander une subvention ?

Les associations sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures, conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement des élections de leurs instances.

Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants.

Elles s'efforcent de trouver des sources de financement externes multiples (ses cotisations, dons ou ressources propres) afin de renforcer leur indépendance et solidité financière.

CHAMPS D'APPLICATION DU CADRE DE PARTENARIAT

- L'association qui demande une subvention doit, au préalable, être déclarée auprès des services de la Préfecture avec parution au Journal Officiel.
- L'association est une structure juridique régie par la loi 1901 et est à but non lucratif.
- Outre sa contribution à l'intérêt général, l'association subventionnée doit avoir des activités qui présentent **un intérêt local direct pour les administrés de la commune du Minihic sur Rance**. Elle doit avoir un projet d'activité qui participe pleinement au lien social de la commune.
- Certaines demandes de subventions sont considérées prohibées si elles concernent des organismes à caractère politique, culturelles, la défense d'intérêts privés ou des organisations syndicales.
- L'association doit inviter par écrit ou par courriel le Maire ou son représentant à l'Assemblée générale annuelle au préalable 15 jours avant la date.

MODALITES DE DEMANDES DE SUBVENTION ANNUELLES

La commune du Minihic sur Rance souhaite, dès le prochain exercice 2016, mieux encadrer les demandes et l'octroi des subventions annuelles de fonctionnement ou de subventions dites projets.

- Pour toute demande, **un dossier de demande de subvention**, téléchargeable sur le site de la commune www.le-minihic-sur-rance.fr ou retirable en mairie, devra être envoyé à la commune et adressé à **Madame l'Adjointe en charge de la vie associative**.

- Ce dossier dûment complété et **accompagné des pièces justificatives** ci-dessous devra être adressé à la mairie **avant le 30 avril** de chaque année.

Les dossiers incomplets ou parvenus après la date butoir ne pourront plus être examinés.

- 30 avril : date limite de dépôt par les associations du dossier de demande de subvention avec annexes (liste ci-dessous).
- Mai : Etude des demandes de subventions par la commission vie associative et le service administratif de la mairie. La commission vie associative émet un avis provisoire sur ceux-ci.
- Juin : vote en Conseil Municipal des demandes de subventions selon les arbitrages budgétaires et avis provisoires émis.

Les élus impliqués à titre personnel dans une association ne pourront avoir le droit de vote et ce afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

ANNEXES A FOURNIR POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pièces justificatives à fournir à chaque demande de subvention, à l'appui du dossier

- a -Statuts de l'Association (à la 1^{ère} demande et après toute modification ultérieure des statuts)
- b -Composition du bureau et du Conseil d'Administration
- c -Compte-rendu de la dernière assemblée générale avec son rapport d'activité
- d -Comptes de résultat et bilans financiers de l'exercice antérieur
- e –Budget prévisionnel de l'année à venir
- f - Relevé d'Identité Bancaire

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les critères prioritaires pour l'octroi des subventions par la mairie seront :

- L'intérêt local par des actions et activités sur le territoire du Minihic sur Rance ;
- L'utilité sociale et le bénéfice apporté pour les enfants, jeunes du Minihic sur Rance et le bien être des aînés ;
- Le dynamisme de l'association (projet, nombre d'adhérents, bénévoles, etc.) ;
- La représentation et le rayonnement de la commune sur le territoire local ;
- Le sérieux et la bonne gestion financière de l'association.

Conclusion

Ce nouveau cadre de partenariat confirme la volonté de la commune à prendre en considération, avec les contraintes qui sont les siennes, chaque sollicitation avec en permanence à l'esprit le souci de l'intérêt général, guidée par des objectifs de transparence et d'équité.

Les parties prenantes de ce cadre de partenariat, les associations et la commune, s'engagent ainsi mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.